



Bourse d'études communale

La Ville propose aux étudiants, apprentis, lycéens et collégiens osnysois, une bourse d'études communale sous forme de bon d'achat.

[Demande de bourse d'études communale](#)



Pour en bénéficier, remplissez le formulaire interactif en téléchargement ci-dessous et faire parvenir le dossier avec toutes les pièces demandées au CCAS (à l'accueil du CCAS, sur rendez-vous).

La demande est à renouveler pour chaque année scolaire.

Montants attribués par enfant selon le quotient familial :

1. Revenu* inférieur à 10 225 € : 80 €
2. Revenu* de 10 226 € à 18 148 € : 60 €
3. Revenu* de 18 149 € à 26 070 € : 40 €

**revenu fiscal de référence, impôts sur le revenu 2024, avis d'imposition établi en 2025*

Infos pratiques

Critères pour l'obtention :

- être collégien, lycéen, apprenti ou étudiant,
- avoir moins de 25 ans le premier jour de l'année de la demande
- être soumis au revenu du foyer

Des bons d'achat seront délivrés pour l'achat de fournitures scolaires, de fournitures sportives et pour l'habillement enfants/adolescents. En cas de non-utilisation à cet effet, le CCAS se réserve le droit de ne pas renouveler le bon d'achat.

Les denrées alimentaires, d'alcool et de spiritueux ou de produits d'hygiène, ne sont pas pris en charge par ce dispositif.

Retour des dossiers par mail à social@ville-osny.fr ou sur rdv au CCAS.

Contact

CCAS

01 34 25 42 03 ou 42 24

social@ville-osny.fr

